



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 342

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251030-DEC2025-342-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DE
DROITS DE REPRESENTATION POUR LE
SPECTACLE « FAMILLE MUERTE »
AVEC L'ASSOCIATION « LE COCHON
VOYAGEUR » LORS DE L'EVENEMENT
« LA FETE DE LA TROUILLE » DANS LE
CADRE DES ACTIVITES DE LA MAISON
DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA
VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et
notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association
« LE COCHON VOYAGEUR »,

Considérant que le spectacle « Famille Muerte » nécessite la signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec l'association « LE COCHON VOYAGEUR » représentée par Monsieur Thierry SEGRETO, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Famille Muerte » dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson (Fête de la Trouille) avec l'association « LE COCHON VOYAGEUR » représentée par Monsieur Thierry SEGRETO en sa qualité de Président, dont le siège social se situe à Le Roure – 1057 route de Loibe – 42940 SAINT BONNET LE COURREAU.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Thierry SEGRETO a présenté un devis relatif à la représentation du spectacle « Famille Muerte » pour un montant total s'élevant à la somme de 1 760 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry SEGRETO, ou son représentant, assure la préparation, la représentation du spectacle entre 14h et 17h30, le samedi 18 octobre 2025 au sein du Gymnase Jean Jaurès à Lens, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de la Maison des jeunes Buisson dans le cadre de l'événement « La Fête de la Trouille ».

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LE COCHON VOYAGEUR » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 760 € TTC (mille sept cent soixante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 760 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/10/2025

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse




CHERIF OUDJAN